

DELIBERATION N° 18/178 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU RACISME ANTI CORSE

SEANCE DU 31 MAI 2018

L'an deux mille dix huit, le trente et un mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 mai 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Pascale SIMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Guy ARMANET à M. Joseph PUCCI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Louis DELPOUX à M. Francis GIUDICI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
Mme Laura FURIOLI à M. François BENEDETTI
M. Michel GIRASCHI à M. Paul LEONETTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Julie GUISEPPI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles ORSUCCI à M. François ORLANDI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Laura Maria POLI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Paulu Santu PARIGI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. François BERNARDI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Mattea CASALTA
Mme Marie SIMEONI à Mme Danielle ANTONINI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Anne TOMASI
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Julia TIBERI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Catherine COGNETTI-TURCHINI, Marie-Hélène PADOVANI, Antoine POLI, Catherine RIERA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par Mme Danielle ANTONINI au nom du groupe « Femu a Corsica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité des votants (47 voix POUR ; 12 NON-PARTICIPATIONS),

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **VU** les définitions du terme « Racisme » caractérisées ainsi dans le dictionnaire Larousse :

« - *Idéologie fondée sur la croyance qu'il existe une hiérarchie entre les groupes humains, les « races » ; comportement inspiré par cette idéologie*

- *Attitude d'hostilité systématique à l'égard d'une catégorie déterminée de personnes. »*,

VU l'article 1^{er} de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789,

VU l'article 225-1 du Code pénal français qui réprime la discrimination fondée sur l'origine, vraie ou supposée, et la provocation à une telle discrimination,

CONSIDERANT que les corses, s'ils ne sont toujours pas reconnus en tant que peuple, se caractérisent par une origine commune bien déterminée,

CONSIDERANT les multiples cas recensés de propos et d'actes discriminatoires et à caractère racistes à l'encontre des corses, qu'ils soient publics ou non, notamment au cours des derniers mois,

CONSIDERANT l'incitation à la haine suscitée régulièrement par ces propos et ces actes,

CONSIDERANT que ces délits ne sont jamais punis par la loi lorsque les corses en sont victimes,

CONSIDERANT que des atteintes, sous diverses formes, aux corses ont été perpétrées à la fois par des représentants de l'Etat, des journalistes, des personnes morales publiques, des entreprises privées et des particuliers,

CONSIDERANT le lynchage médiatique et sociétal massif dont les corses ont fait l'objet suite à l'affaire ACA - HAC,

CONSIDERANT notamment, les propos racistes subis de manière récurrente par nos sportifs locaux, dans toutes les catégories, lorsqu'ils se déplacent en compétition sur le continent,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

CONDAMNE le racisme sous toutes ses formes.

EXIGE que le racisme anti corse soit reconnu et puni par la justice au même titre que toutes les autres formes de racisme ».

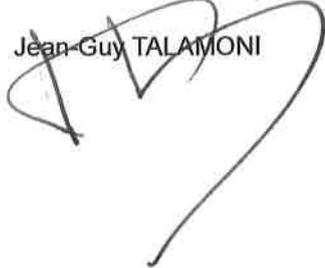
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 31 mai 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception
Objet RACISME ANTI CORSE
Identifiant acte 02A-200076958-20180531-011443-DE
Identifiant interne 011443
Date de réception par la préfecture 8 juin 2018
Nombre d'annexes 0
Date de l'acte 31 mai 2018
Code nature de l'acte 1
Classification 9.4

Fermer